

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE GUERET

Entre le Département de la Creuse et l'Université de Limoges

Entre :

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du département, 4 place Louis Lacroq 23000 Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération n° CD2021-07/1/1 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01 juillet 2021 et dénommé ci-après «le Département»,

d'une part ;

et

l'**Université de Limoges**, sise 33 rue François Mitterrand 87000 Limoges, représentée par son Président, Monsieur Vincent JOLIVET, dûment habilité, et dénommée ci-après « l'Université de Limoges »,

d'autre part.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

PREAMBULE

La loi du 4 juillet 1990, rendue applicable dans l'académie de LIMOGES par décret du 7 juin 1991, a permis la transformation de l'école normale d'instituteurs de GUERET, dont les locaux étaient propriété du Département de la Creuse, en Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), tout en lui maintenant son école d'application, dite « école annexe ».

A cette occasion, le Département de la Creuse a conforté son choix de conserver les responsabilités qu'il exerçait à l'égard de l'école normale par la signature, le 25 novembre 1991, d'une convention avec l'Etat, destinée à encadrer les conditions de mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles du site de GUERET à l'IUFM de l'Académie de LIMOGES.

En 2007, et conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, l'IUFM du Limousin a été intégré à l'Université de LIMOGES, en tant qu'« Institut interne ».

Le 18 octobre 2012, une délibération du Département de la Creuse a validé le principe de la désannexion de son école d'application. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instaure les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui sont chargées de la nouvelle formation professionnalisante des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. La création de l'ESPE du Limousin – composante de l'Université de Limoges – entraîne la disparition de l'I.U.F.M.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rebaptise les ESPE en Inspé (Institut National supérieur du Professorat et de l'Education). Composante de l'Université de Limoges, l'Inspé de l'Académie de Limoges met en œuvre la formation des enseignants.

Les locaux du « campus universitaire » de GUERET, propriété du Département de la Creuse, offrent désormais un accueil partagé, au bénéfice :

- des étudiants de l'Université de LIMOGES scolarisés sur le site de Guéret,
- de l'Atelier CANOPE 23 rattaché au Réseau CANOPE, Etablissement Public National à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivants du Code de l'Education,
- des étudiants en B.T.S. ;

- du Campus Connecté ;
- du public de formation continue (Rectorat, DSDEN, CNFPT, CNAM,...)
- du public associatif.

Dans ce contexte, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La transformation de l'IUFM en école interne de l'Université de LIMOGES a nécessité la mise à disposition de l'Université de l'ensemble des biens meubles et immeubles du campus universitaire de GUERET par convention en 2023, qu'il est aujourd'hui nécessaire de renouveler.

Ainsi, cette convention vient donc encadrer les conditions de cette mise à disposition, notamment les champs d'intervention de l'Université en matière de gestion des locaux et des équipements.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

- Article 2.1 - Localisation des locaux mis à disposition

Pour l'accomplissement de ses missions et dans le but de faciliter la transparence de gestion des bâtiments publics, le Département met à disposition de l'Université de Limoges l'ensemble des locaux situés **1 avenue Marc Purat à GUERET** (références cadastrales section BC n°21 pour partie - cf plan joint annexe 3). L'ancienne école d'application de l'IUFM, ses extérieurs ainsi que la salle d'évolution rattachée à l'école, située sur la parcelle cadastrée section BC n°21, ne sont pas intégrés à cette mise à disposition.

- Article 2.2 - Répartition des locaux à la date de mise à disposition

A la date de mise à disposition, une partie des locaux ci-dessus détaillés accueille d'autres structures : l'Atelier CANOPE 23, une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM du Limousin), le Campus Connecté.

L'Université est chargée d'assumer les modalités de partage de l'espace entre les différentes entités, le Département s'efforçant de faciliter le partenariat entre les dites entités.

- Article 2.3 - Répartition des charges entre l'Université et le Département

La répartition des charges entre l'Université et le Département s'inscrit dans la continuité du décret n°87-712 du 26 août 1987, dans sa version consolidée. Une répartition des charges (annexe 2) vient, en outre, préciser davantage ce décret.

L'Université de LIMOGES, en qualité d'exploitant du site, assure la prise en charge directe des frais de fonctionnement du site (dont viabilisation) et se voit ainsi confier la mission d'entretien général et technique du site et de la maintenance afférente. A charge pour l'Université d'organiser la répercussion des charges locatives sur les autres occupants du site, au prorata des surfaces occupées. En tout état de cause, à l'instar du fonctionnement en vigueur à la signature de la présente convention, les organismes partenaires du Département (Atelier CANOPE 23 et CNAM) ne pourront être soumis à redevance : seules les charges locatives pourront leur être répercutées, le cas échéant.

En qualité de propriétaire du site, le Département est légitime pour effectuer des visites régulières des locaux afin de s'assurer d'un entretien général et technique permettant le maintien du site dans un état conforme à une utilisation normale des équipements meubles et immeubles.

Les remplacements des éléments du bâti qui incombent au Département restent ainsi conditionnés au constat d'une vétusté normale au regard de l'utilisation du site, et sont programmés et réalisés dans la limite des crédits disponibles.

En outre, il ne peut ainsi être fait de travaux sans autorisation préalable du Département. L'Université de LIMOGES pourra être associée aux projets d'aménagement du bâti, depuis l'expression des besoins jusqu'à la réception des travaux.

• Article 2.4 - Condition d'utilisation des locaux et des biens par l'Université

L'Université de Limoges prendra les locaux et les biens installés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Les locaux sont mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la convention signée entre l'Etat et le Département le 25 novembre 1991 et relative à la création des IUFM, et notamment son annexe 1, les biens meubles précédemment acquis sur fonds départementaux restent affectés à l'Université de LIMOGES.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

L'Université de Limoges s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour l'occupation des locaux dans le cadre de ses activités. Le Département est destinataire d'une copie de l'attestation annuelle.

Les biens entreposés sont sous l'entièvre responsabilité du preneur et en cas de dommage, le bailleur ne serait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans, sauf résiliation anticipée conformément à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – AVENANT

Le cas échéant toute modification du contenu de la présente convention à l'initiative de l'un des signataires donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux, à GUERET, le

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Valérie SIMONET

Le Président de l'Université
de Limoges

Vincent JOLIVET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS DE GUERET A L'UNIVERSITE DE LIMOGES

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS IMMEUBLES MIS À DISPOSITION

- Désignation cadastrale : section BC n° 21 pour partie - commune de Guéret
- Contenance : 8 172 m²
- Composition de l'ensemble immobilier bâti : 1 bâtiment repéré A sur l'extrait cadastral présenté en annexe 3.

Niveau 1

3 salles, un dépôt et des sanitaires occupés par l'Atelier CANOPE 23/SCD (Service Commun de Documentation-Université)

- 1 atelier
- 1 lingerie
- 1 espace accueil
- 1 espace convivialité étudiant
- 1 cuisine école primaire
- 1 plonge école primaire
- 1 réfectoire école primaire
- 1 bloc sanitaires
- 1 bloc salle commune, sanitaires, vestiaires, rangement
- 1 chaufferie

Niveau 2

4 bureaux, 1 salle et 1 espace reprographie occupés par l'Atelier CANOPE 23/SCD

- 1 salle de réunion (salle 204)
- 3 salles de cours (salles 208, 209 et 211)
- 1 salle de musique (salle 200)
- 1 bureau (210)
- 1 bloc sanitaires
- 1 logement de gardien
- 2 locaux de rangement

Niveau 3

- 1 amphithéâtre et son local technique
- 1 salle des professeurs
- 3 salles de cours avec leur local de rangement (salles 307, 308, 309)
- 1 salle cours (salle 310)
- 2 salles informatiques (dont 1 en accès libre, salles 313 et 317)
- 1 salle « arts visuels » (salle 305)
- 1 salle de sciences avec labo (salle 312)
- 6 bureaux
- 1 espace détente
- 2 espaces reprographie
- 2 blocs sanitaires
- 2 locaux techniques (salles 311 et 314)
- 1 local de rangement (salle 311 bis)
- 1 local de service (salle 318)

Convention CD 23 - Université de Limoges

ANNEXE 2

Répartition des charges entre l'Université de Limoges et le Conseil Départemental de la Creuse

TYPE DE TRAVAUX	Prise en charge	
	Univ	CD
Toiture		
Remplacement d'ardoises, tuiles, bardeaux, bac acier	X	
Remplacement d'éléments de charpente		X
Réfection totale de la couverture		X
Réfection totale de la zinguerie		X
Démoussage toiture	X	
Réparation de zinguerie	X	
Réparation, entretien de cheminées	X	
Réparation, remplacement d'antennes de toit usage Université	X	
Réparation, remplacement d'antennes de toit usage Conseil Départemental		X
Entretien, réparation de fenêtre de toit	X	
Remplacement de fenêtre de toit pour vétusté		X
Nettoyage des gouttières, chenaux et descentes d'eau pluviale	X	
Gros Œuvre	Univ	CD
Nettoyage des façades, murs, murets	X	
Réparations ponctuelles des enduits et jointoiements de pierres	X	
Réparations importantes, reconstruction d'éléments de gros œuvre		X
Mise en peinture d'enduits de façades		X
Réfection complète d'enduits de façades		X
Réparations ponctuelles du gros œuvre (fissures, pierres granit et calcaire)	X	
Entretien, réparation de dallages extérieurs, d'escaliers, de murets	X	
Réfection complète de dallages extérieurs, d'escaliers, de murets		X
Entretien, réparation de murs de clôtures	X	
Réfection complète de murs de clôtures		X
Entretien, réparation, réfection des peintures des grilles, portails et portillons de clôtures	X	
Voirie - Réseaux divers	Univ	CD
Entretien, réparations ponctuelles des revêtements de cours et parkings (enrobés, bicouche...)	X	
Réfection complètes des revêtements de cours et parkings		X
Entretien, réparations ponctuelles des réseaux extérieurs	X	
Réfection totale des réseaux extérieurs		X
Entretien, remplacement, refection des végétaux, espaces verts	X	
Taille, élagage d'arbres à hautes tiges, abattage, plantation des arbres et arbustes	X	
Vidange et nettoyage des fosses, bacs à graisse, cuves	X	
Déneigement, traitement du gel pour tout le site et ses abords	X	
Menuiseries Extérieures (Portes et fenêtres)	Univ	CD
Entretien général, remasticage	X	
Réfection des peintures		X
Remplacement des vitrages (simples et isolants)	X	
Réparation d'éléments de menuiseries		X
Remplacement de menuiseries pour vétusté		X
Serrurerie	Univ	CD
Entretien, réparation, remplacement des équipements de serrurerie (serrures, crémones, barres anti-panique, paumelles, poignées, ferme portes)	X	
Gestion des clefs, achat, remplacement	X	
Installation, entretien de contrôle d'accès	X	
Peinture - Vitrerie - Tentures Revêtements muraux	Univ	CD

Nettoyage des vitrages	X	
Entretien et réfection des peintures et revêtements muraux	X	
Entretien et remplacement des rideaux et stores	X	
Réparation, remplacement de faïence murale	X	
Revêtements de sols	Univ	CD
Nettoyage de tous types de revêtements de sols	X	
Réparation	X	
Encausticage, vitrification, réparation ponctuelle des parquets	X	
Réparation, remplacement ponctuel de carrelage de sol	X	
Réfection totale des revêtements de sol (parquets, carrelage, PVC, moquette) pour vétusté		X
Plomberie - Sanitaires	Univ	CD
Débouchage et dégorgement des réseaux, canalisations, siphons, regards	X	
Entretien, remplacement des robinetteries, vannes et compteurs	X	
Entretien remplacement des équipements sanitaires (WC, lavabos, évier, chauffe-eau)	X	
Électricité - courants faibles	Univ	CD
Entretien, remplacement des interrupteurs, prises de courant, minuteries, télérupteurs, luminaires, lampes	X	
Entretien remplacement des équipements de protection (fusibles, porte-fusibles, disjoncteurs, relais...)	X	
Contrôles périodiques des installations électriques par organisme agréé	X	
Travaux consécutifs aux contrôles périodiques	X	
Création de nouveaux réseaux de prises et/ou éclairage	X	
Entretien, réparation et remplacement des éclairages de sécurité	X	
Entretien, réparation et remplacement des installations téléphoniques et informatiques	X	
Entretien, réparation et remplacement des installations d'alarme incendie	X	
Gaz	Univ	CD
Entretien, réparation, réfection des réseaux de gaz (canalisations, vannes, détendeurs, flexibles...)	X	
Entretien, réparation remplacement des équipements à gaz	X	
Contrôles périodiques des installations de gaz par organisme agréé	X	
Travaux consécutifs aux contrôles périodiques (mise aux normes)	X	
Chauffage	Univ	CD
Entretien, réparations, réglage, remplacement de tous équipements de chaufferie (circulateurs, régulateur, vannes, brûleurs, appareils de mesure et de contrôle, thermostats, sondes, armoires électriques de chaufferie, équipements de sécurité, équipements)	X	
Nettoyage des réservoirs à combustible, entretien réparation, remplacement des systèmes de comptage ou de mesure des quantités de combustible, des systèmes de transfert des combustibles	X	
Ramonage des conduits de fumée, remplacement des gainages de conduits de fumée	X	
Entretien, réparation, amélioration des équipements de sécurité incendie en chaufferie (plafond et parois coupe-feu, portes coupe-feu et leurs accessoires, ventilations hautes et basses, détection incendie, bac à sable...)	X	
Entretien, réparation, réglages, remplacement des diffuseurs de chaleur, des thermostats, purgeurs, tés de réglage, des vannes d'équilibrage des circuits, des fixations des diffuseurs et des canalisations	X	
Réfection totale de chaufferie pour vétusté		X
Réfection totale des réseaux et diffuseurs de chaleur pour vétusté		X
Ventilation	Univ	CD
Entretien, nettoyage, réparation, réglages, remplacement des réseaux de gaines de ventilation, des bouches d'aspiration /refoulement et des filtres	X	

Entretien, réparation, réglages, remplacement des moteurs, régulations, programmations, protections	X	
Ascenseurs	Univ	CD
Contrôles périodiques (annuels et quinquennals) des installations d'ascenseurs par organisme agréé	X	
Travaux consécutifs aux contrôles périodiques	X	
Contrat d'entretien obligatoire pour les ascenseurs	X	
Tous travaux de mise aux normes obligatoires selon évolution des décrets		X
Remplacement des ascenseurs pour vétusté		X
Extincteurs	Univ	CD
Entretien, remplacement des extincteurs, rajout, déplacement selon besoins	X	

